

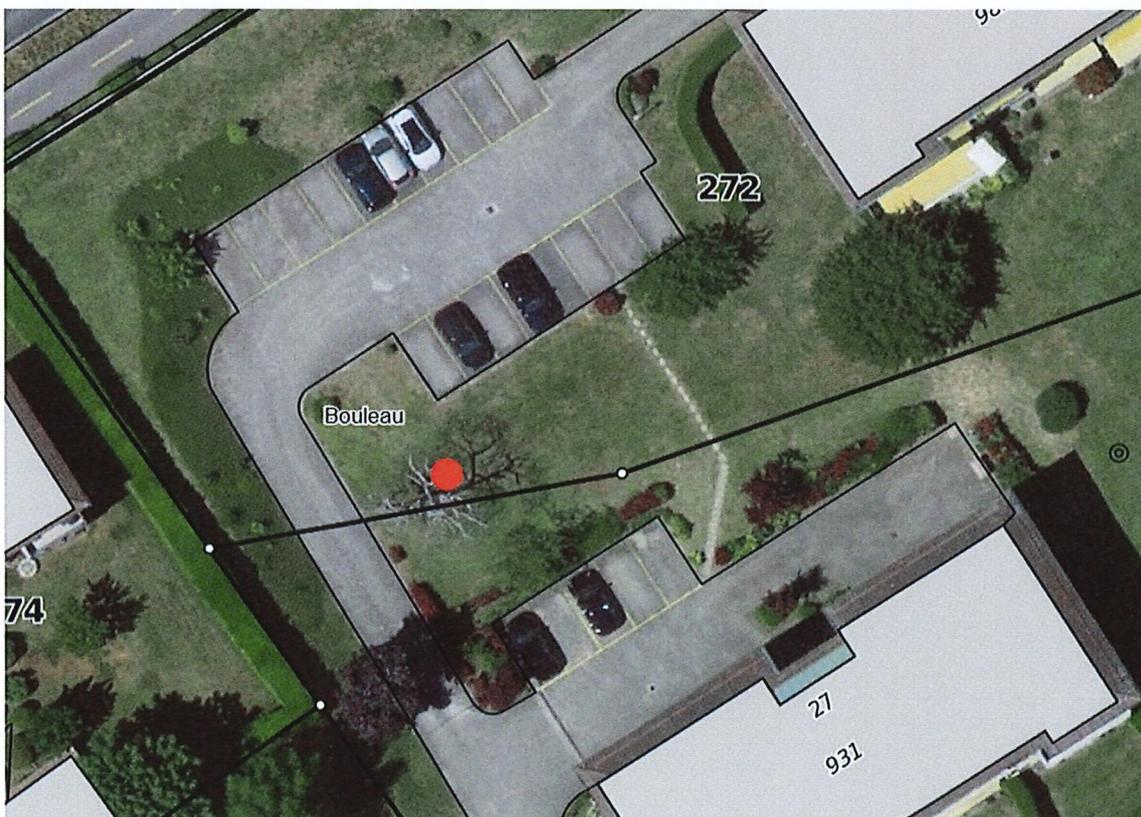


St-Sulpice (Vaud)

## AVIS D'ABATTAGE

Affiché du 20 juin au 20 juillet 2025

Adresse : Chemin du Bochet 29  
N° parcelle : 272  
Propriétaire : Monsieur Alfredo Facchinetti  
Genre d'arbre : **1 Bouleau**  
Motif de la requête : Malade, tombé à la suite de la tempête du 15 juin 2025  
Compensation demandée : Oui  
Plan de situation :



Toutes interventions ou oppositions sont à signaler par écrit : Commune de St-Sulpice, Service de l'aménagement du territoire, case postale, 1025 St-Sulpice, d'ici au 20 juillet 2025.



## Demande d'autorisation d'abattage

Afin que la demande soit prise en compte, ce formulaire doit être entièrement rempli de manière lisible et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. La demande effectuée par un mandataire qualifié doit être accompagnée d'une procuration et d'une copie de votre pièce d'identité. Dans certains cas, la Municipalité se réserve le droit de demander des compléments d'information.

Propriétaire(s) nom/prénom : Alfredo Facchinetti

Adresse : Chemin de Bechet 29 Parcelle n° : 272

Tél : 079/2134918 Mail : facciai@hotmail.com

Nom de l'entreprise en charge des travaux : Menetrey SA

Tél : 021 732 12 00 Mail : info@menetrey-sa.ch

A la demande il faut joindre, un plan de situation (<https://saint-sulpice.geocommunes.ch>) indiquant par \*numérotation l'emplacement du/des arbre(s) ainsi que des photos du/des arbres en question.

Désignation exacte du/de(s) arbre(s) faisant l'objet de la demande :						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence cm	Hauteur en mètres	Âge (ans)	Etat de santé
1	1	Boulean	~ 150cm	~ 9	inconnu	Malade.
2						Tombé, à la suite de la tempête 15.6.25
3						
4						

Pour rappel, l'article 14.6 RGATC (zone faible densité) mentionne "... un arbre majeur au moins doit être planté pour chaque tranche de 500 m2 d'un bien-fonds bâti".

Motifs de la demande : sécheresse due aux fortes chaleurs

Plantation compensatoire :  OUI Essence(s) proposée(s) : saule pleureur

NON (Taxe compensatoire)

Lieu et date : Saint-Sulpice, le 4 juin 2025 Signature du propriétaire : A. Facchinetti

Nom, prénom du signataire : Facchinetti Alfredo

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur la protection des arbres, de ses annexes, de la sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement.

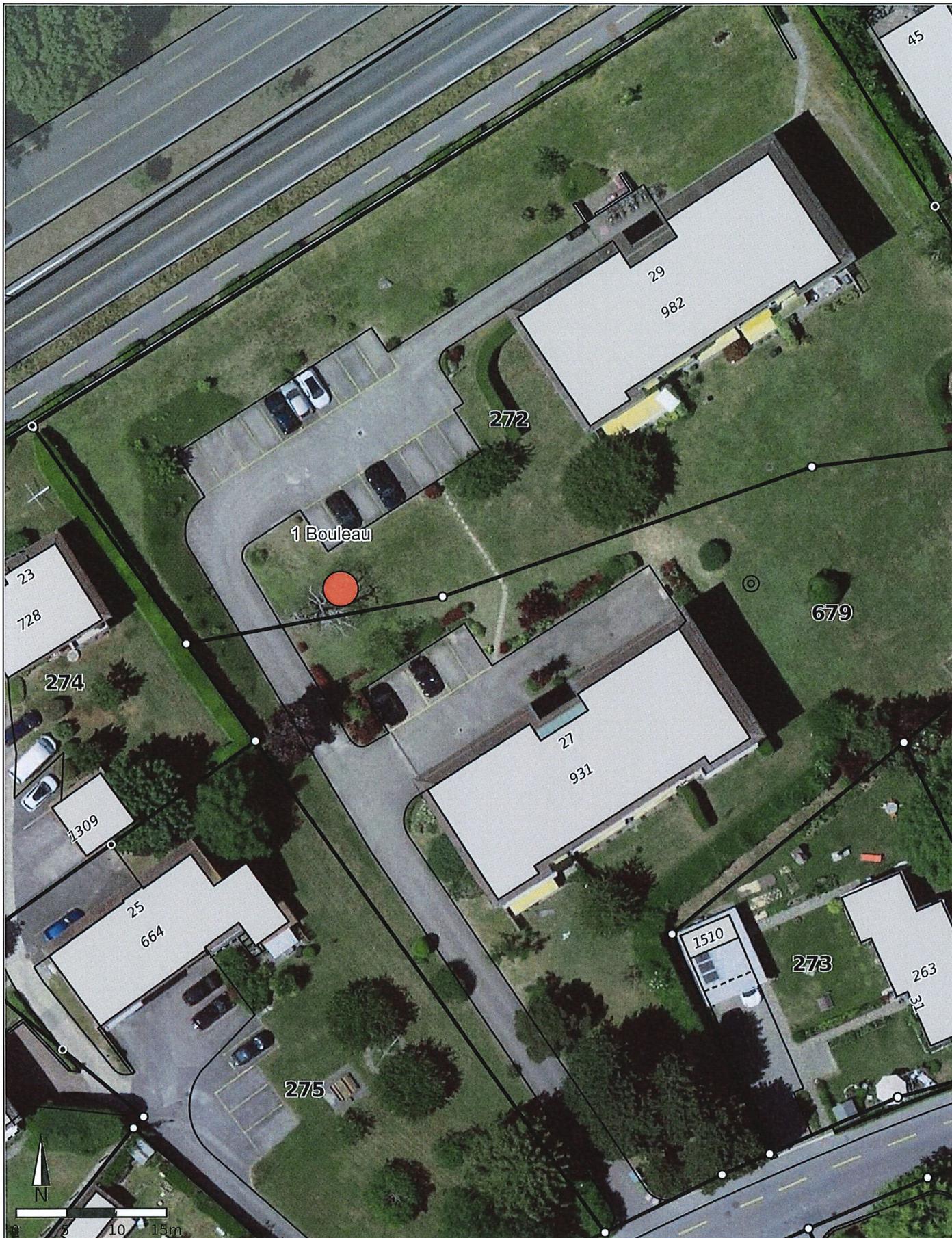
Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, prolongé le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

### RESERVE AU SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Préavis du spécialiste en soin des arbres :  positif  négatif Expertise du : 17.6.25

Mis à l'enquête : du 20 juin au 20 juillet 2025

Contrôle de la plantation le : .....



Commune de Saint-Sulpice  
saint-sulpice.geocommunes.ch

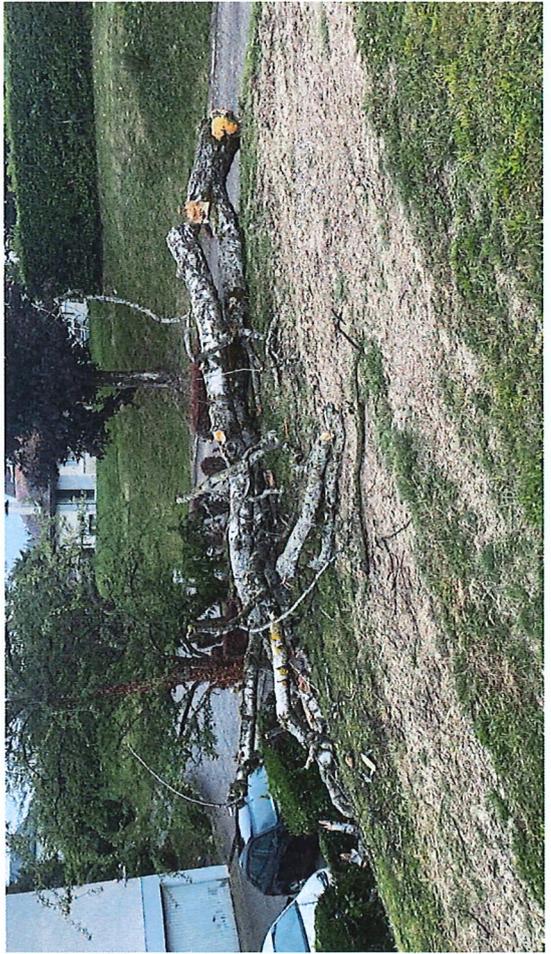
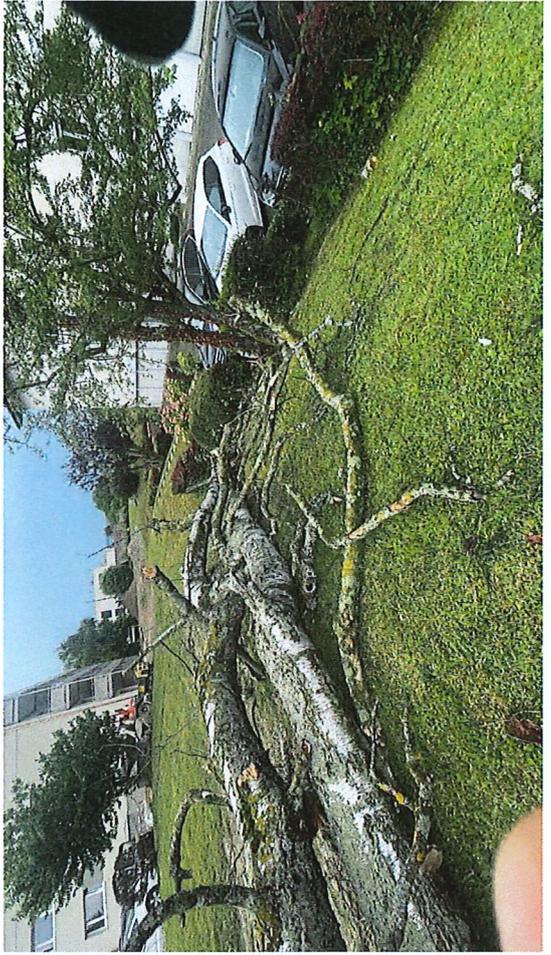
 geocommunes

Echelle 1: 500

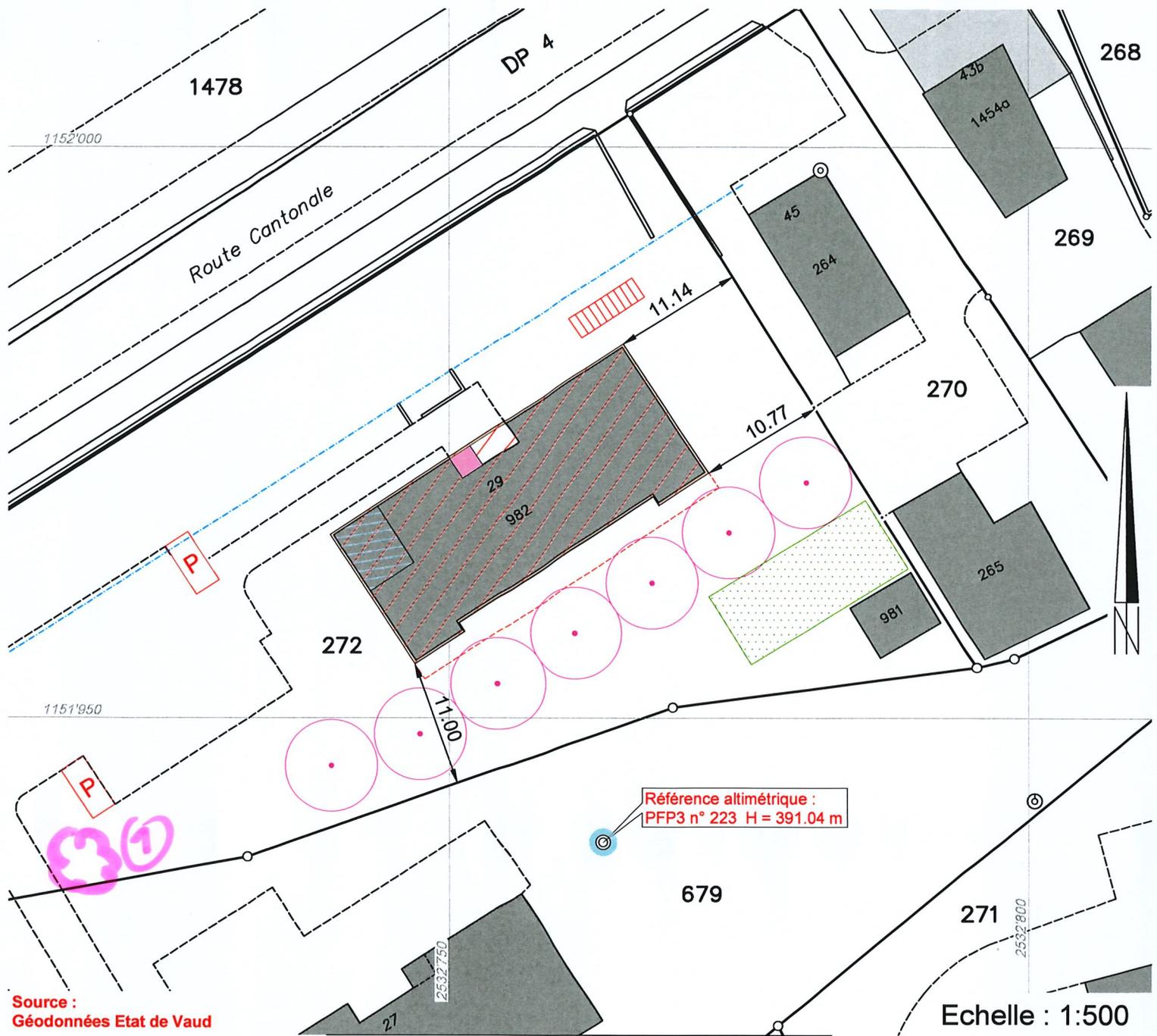
Imprimé, le 11.06.2025 16:20

Informations dépourvues de foi publique. Les informations à caractère légal sont fournies par les autorités compétentes. Aucune garantie n'est donnée sur l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des données. La position des conduites est à vérifier par sondage.

© Géodonnées : Etat de Vaud / swisstopo







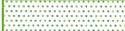
Source :  
Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:500

**Servitudes (non reportées) :** *Seules les PJ du RF font foi*

- ID 04/372 D Canalisations d'égout
- ID 04/373 D Passage à pied et pour tous véhicules
- ID 04/374 D Canalisations quelconques
- ID 04/375 C Passage à pied
- ID 04/376 D Hauteur des plantations
- ID 04/379 D/C Usage
- ID 04/380 à 04/394 C Usage de place de parc extérieure no 1 à no 15

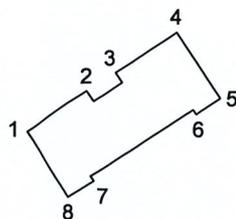
**Légende :**

-  surélévation du bâtiment
-  isolation périphérique (env. 19 cm.)
-  ascenseur
-  balcons
-  caves à créer
-  places vélos
-  zone de jeux et détente
-  places de parc
-  sondes géothermiques

Altitudes au terrain naturel (absolues) :

Référence altimétrique :  
PFP3 n° 223 H = 391.04 m

- |              |              |
|--------------|--------------|
| 1 = 391.44 m | 5 = 391.43 m |
| 2 = 391.47 m | 6 = 391.51 m |
| 3 = 391.48 m | 7 = 391.48 m |
| 4 = 391.49 m | 8 = 391.43 m |



Détails : voir plans de l'architecte